Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 47 (1985)

Heft: 9

Rubrik: La loi et le droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





Le tracteu Plus de 25 modèles de 48 à 165 CV.

Technique Agricole – La revu

La loi et le droit

Responsabilité civile en cas d'interruption de courant

A.N., un agriculteur rompait le sol d'une parcelle agricole avec un cultivateur en profondeur (chisel) qu'il avait attelé au tracteur. Lorsque son engin toucha un obstacle, il recula et le passa d'un coup en prenant tout son élan. Il avait ainsi coupé une conduite électrique qui était posée dans le sol sans signe particulier et à très faible profondeur. Cette conduite fournissait de l'électricité, entre autres, à une entreprise gravier-béton ainsi qu'a un poste d'enrobage (asphalte). Les deux entreprises subirent une interruption de

courant qui dura 25 heures et immobilisa complètement les installations.

Dans le cas présent, on dénote que pour une interruption de courant occasionnée par un véhicule automobile, son conducteur n'est responsable que pour les dommages corporels et matériels. Ceci ressort du Droit sur la circulation routière.

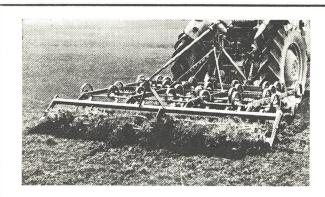
La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) limite la responsabilité civile du détenteur du véhicule selon l'art. 58, LCR, 1er alinéa. Citons cet article: «Si, par suite de l'emploi d'un véhicule automobile, une personne est tuée ou blessée ou qu'un dommage matériel est causé, le détenteur est civilement responsable.» Le Tribunal fédéral a donc décidé qu'on ne peut pas déduire une responsabilité civile pour d'autres dommages et en se basant sur d'autres dispositions.

Les deux entreprises lésées par l'interruption de courant avaient demandé des dommages-intérêts de passé Fr. 11'000.-, resp. Fr. 36'000.-. L'agriculteur contre qui les dites entreprises avaient porté plainte n'avait re-



Importateur général: HAMAG SA, Case postale 70, 3052 Zollikofen, Tél. 031 578366

pécialisée pour le spécialiste!



Kongskilde Vibroculteur

- Renommée mondiale grâce à sa qualité
- Dents spéciales brevetées
- Largeurs de travail de 1,7 à 9,6 m.
- Que des clients satisfaits

Renseignements et prospectus par l'agence générale pour la Suisse: 79-1248



connu qu'une somme de moins de Fr. 4000.— (+ intérêts). Celleci ne correspondait qu'aux frais pour l'asphalte perdu et son élimination du poste d'enrobage. Finalement, la cour d'appel du Canton de Berne n'accorda aux plaignants que la somme reconnue et indiquée.

Les plaignants firent recours et s'adressèrent au Tribunal fédéral. Leur demande fut néanmoins rejetée par la 1ère cour civile du dit tribunal. La partie plaignante avait également fait valoir un droit à indemnisation pour tous les autres dommages ainsi que pour la perte de gain. La partie plaignante pensait déduire ses conclusions de l'art . 62, 1er al. LCR qui renvoit à des principes semblables dans le Code des Obligations. L'art. 62,

1er al. LCR a la teneur suivante: «Le mode et l'étendue de la réparation ainsi que l'octroi d'une indemnité à titre de réparation morale sont régis par les principes du code des obligations concernant les actes illicites.» Tribunal fédéral néanmoins qu'on s'en tenait au Code des obligations uniquement pour le «Mode et l'étendue de la réparation». On ne trouve aucune indication concernant la question pour quels dommages le détenteur du véhicule automobile est responsable. Ces dommages sont uniquement indiqués à l'art. 58, 1er al. du LCR. En examinant la chose de plus près, on réalise que le législateur ne limite pas par hasard la responsabilité du détenteur du véhicule aux dommages corporels et matériels et qu'il les a décrits de manière conséquente. Il est d'usage dans le droit suisse de partager le dommage en trois parties: dommages aux personnes, dommage matériel et autres dommages.

(trad. cs)

Dr. R. B.

Kredite für Vieh und landw. Maschinen

zu günstigen Bedingungen rasch und diskret seit 25 Jahren



Krefina Bank AG St.Gallen Gallusstrasse 12 Tel. 071 23 23 85



Beratungsstelle für Unfallverhütung in der Landwirtschaft (BUL) Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Poste au Concours

BUL

Beratungsstelle für Unfallverhütung in der

Landwirtschaft.

SPAA

Service de prévention des accidents dans l'agriculture.

Pour notre bureau en Suisse romande, nous cherchons un

Collaborateur

pour le secteur des relations publiques et visite d'exploitations.

Nous demandons:

- un diplôme d'ingénieur agronome ETS ou EPF, de source paysanne
- langue maternelle française avec de bonnes connaissances de la langue allemande, oral et écrit
- bonnes connaissances et intérêt dans les secteurs suivants:
- machines agricoles
- constructions rurales

- relations publiques, service interne et externe
- faculté d'intéresser les agriculteurs à la prévention des accidents.

Nous offrons:

- un travail indépendant
- de bonnes prestations sociales
- un cadre de travail agréable

Après un temps de formation d'environ 4–6 mois en Suisse allemande (Schöftland), votre place de travail se situera à Moudon.

Entrée en fonction: 1er août ou selon convenance.

D'autres informations ou renseignements peuvent être obtenus auprès de

M.P. Marti, 1581 Salavaux (VD), tél. privé 037 - 77 15 27 ou de M.R. Burgherr, tél. privé 064 - 83 10 53

Les offres d'emploi complètes sont à adresser, jusqu'au 15 juillet, au directeur, M.Ruedi Burgherr, Hubelstr. 393, 5057 Reitnau (AG)





